

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **vingt-cinq septembre à dix-neuf heures trente**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Emmanuel FRAUD, Maire de Livré-sur-Changeon, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil.

Date de convocation : 21 septembre 2020	<u>16 présents</u> : M. Emmanuel FRAUD, Mme Corinne LERAY-GRILL, M. François BEAUGENDRE, Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT, M. Jean-Pierre DAVENEL, Mme Laurence RENOULT, M. Laurent HIRTZMANN, M. Dominique LECOINTE, M. Jérôme DE VERBIGIER, M. Jean-Marc BOUVET, M. Gwénaél HENRY, M. Nicolas BEAUFILS, Mme Natacha DURAND, Mme Céline DAUNAY, Mme Valérie CHESNEL, Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET.
Date d'affichage : 28 septembre 2020	<u>3 excusés</u> : M. Henri FERRON (qui a donné pouvoir à M. Emmanuel FRAUD), Mme Corinne BEGUE (qui a donné pouvoir à Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT), Mme Nadine PAIMBLANC (qui a donné pouvoir M. Dominique LECOINTE).
Nombre de conseillers en exercice : 19	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Nicolas BEAUFILS

### 2020-06-01 AFFAIRES GENERALES : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10/07/2020

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 10 juillet dernier à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations en séance.

A l'unanimité, les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 10 juillet dernier :

- **ADOPTENT** la rédaction des délibérations prises lors de ladite séance.

Le Maire,  
Emmanuel FRAUD.

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **vingt-cinq septembre à dix-neuf heures trente**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Emmanuel FRAUD, Maire de Livré-sur-Changeon, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil.

<u>Date de convocation :</u>  21 septembre 2020	<u>16 présents</u> : M. Emmanuel FRAUD, Mme Corinne LERAY-GRILL, M. François BEAUGENDRE, Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT, M. Jean-Pierre DAVENEL, Mme Laurence RENOULT, M. Laurent HIRTZMANN, M. Dominique LECOINTE, M. Jérôme DE VERBIGIER, M. Jean-Marc BOUVET, M. Gwénaél HENRY, M. Nicolas BEAUFILS, Mme Natacha DURAND, Mme Céline DAUNAY, Mme Valérie CHESNEL, Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET.
<u>Date d'affichage :</u>  28 septembre 2020	<u>3 excusés</u> : M. Henri FERRON (qui a donné pouvoir à M. Emmanuel FRAUD), Mme Corinne BEGUE (qui a donné pouvoir à Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT), Mme Nadine PAIMBLANC (qui a donné pouvoir M. Dominique LECOINTE).
<u>Nombre de conseillers en exercice : 19</u>	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Nicolas BEAUFILS

### **2020-06-02 VIE MUNICIPALE : Municipalisation des activités périscolaires et de la pause méridienne**

Les activités périscolaires et extrascolaires sont gérées depuis 1992 par l'association pour l'accueil de loisirs (APAP) et se sont depuis fortement développées.

L'association gère aujourd'hui une dizaine de salariés, un budget de près de 345 000 € et accueille plus d'une centaine d'enfants ce qui nécessite un cadre juridique et comptable strict et lourd à gérer pour les bénévoles.

L'association a traversé des difficultés au niveau de sa trésorerie. La complexité des règles de droit social applicables en la matière nécessite en outre un support administratif plus structuré.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal la reprise en gestion directe des activités périscolaires (matin et soir, mercredi, pause méridienne).

A noter qu'une démarche similaire est engagée par la communauté de communes pour les activités extrascolaires (vacances) et l'espace jeunes.

Les membres de l'association réunis en AG le 21 septembre ont approuvé cette proposition sous réserve de mettre en place une structure dont le cadre reste à définir. Cette structure serait amenée à travailler en partenariat avec les élus et l'équipe d'animation sur les projets pédagogiques et les thématiques proposées aux enfants.

Si le conseil municipal se prononce en faveur de la gestion directe, la commune a l'obligation conformément aux dispositions de l'article L1224-3 du code du travail de proposer aux salariés des contrats de droit public reprenant les clauses substantielles du contrat de droit privé dont ils bénéficient, tout en respectant les conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la commune.

En cas de refus, le contrat prend fin de plein droit et une procédure de licenciement est engagée.

#### « Article L1224-3

*Lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.*

*Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contraires, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération.*

*Les services accomplis au sein de l'entité économique d'origine sont assimilés à des services accomplis au sein de la personne publique d'accueil. »*

**Impact sur le budget communal** : (au vu du budget prévisionnel 2020)

**Côté dépenses :**

La reprise des salariés aura un impact important sur la masse salariale de la commune avec une hausse d'environ 245 000 € du chapitre 12 (charges de personnel).

Une partie de ces charges concerne l'organisation des activités extrascolaires et de l'espace jeunes qui relèvent de la compétence de Liffré-Cormier Communauté à hauteur 76 000 € (environ). L'ensemble du personnel étant repris par la commune, une mise à disposition individuelle ou de service sera faite sur ces temps avec un remboursement des charges par Liffré-Cormier Communauté.

Une autre partie de ces charges concerne les activités périscolaires exercées par l'association sur la commune de Mecé (15 000 €). Une convention de prestation de service pourrait être mise en place entre les 2 communes.

La commune fera « l'économie » de la subvention versée chaque année (60 000 € en 2019, 70 000 € en 2020).

**Côté recettes :**

La commune percevra directement les recettes des familles et de la CAF estimées à 93 000 € (46 000 € familles+ 47 000 € CAF).

Elle percevra également le remboursement par Liffré-Cormier Communauté des mises à disposition du personnel sur les temps extrascolaires et sur l'espace-jeunes. La commune recevra enfin le coût des prestations réalisées sur la commune de Mecé.

**Au vu de ces différents éléments, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (19 voix) :**

- **DÉCIDE de la reprise en gestion directe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 des activités périscolaires et de la pause méridienne**
- **AUTORISE monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette reprise**

Le Maire,  
Emmanuel FRAUD

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **vingt-cinq septembre à dix-neuf heures trente**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Emmanuel FRAUD, Maire de Livré-sur-Changeon, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil.

<u>Date de convocation :</u>  21 septembre 2020	<u>16 présents</u> : M. Emmanuel FRAUD, Mme Corinne LERAY-GRILL, M. François BEAUGENDRE, Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT, M. Jean-Pierre DAVENEL, Mme Laurence RENOULT, M. Laurent HIRTZMANN, M. Dominique LECOINTE, M. Jérôme DE VERBIGIER, M. Jean-Marc BOUVET, M. Gwénaél HENRY, M. Nicolas BEAUFILS, Mme Natacha DURAND, Mme Céline DAUNAY, Mme Valérie CHESNEL, Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET.
<u>Date d'affichage :</u>  28 septembre 2020	<u>3 excusés</u> : M. Henri FERRON (qui a donné pouvoir à M. Emmanuel FRAUD), Mme Corinne BEGUE (qui a donné pouvoir à Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT), Mme Nadine PAIMBLANC (qui a donné pouvoir M. Dominique LECOINTE).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 19	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Nicolas BEAUFILS

### 2020-06-03 VIE MUNICIPALE : Exhumation de corps à la charge de la commune

Dans certains cas (non renouvellement d'une concession ou concession en état d'abandon), la commune peut être amenée à reprendre des concessions et à procéder à des exhumations.

La trésorerie de Liffré nous demande de prendre une délibération pour acter sur le fait que la commune doit prendre à sa charge les frais d'exhumation quand elle est à son initiative.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix) :**

- **AUTORISE la commune à prendre en charge les exhumations faites à son initiative**

Le Maire,  
Emmanuel FRAUD

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Emmanuel FRAUD, Maire de Livré-sur-Changeon, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil.

<u>Date de convocation :</u>  21 septembre 2020	<u>16 présents :</u> M. Emmanuel FRAUD, Mme Corinne LERAY-GRILL, M. François BEAUGENDRE, Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT, M. Jean-Pierre DAVENEL, Mme Laurence RENOULT, M. Laurent HIRTZMANN, M. Dominique LECOINTE, M. Jérôme DE VERBIGIER, M. Jean-Marc BOUVET, M. Gwénaél HENRY, M. Nicolas BEAUFILS, Mme Natacha DURAND, Mme Céline DAUNAY, Mme Valérie CHESNEL, Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET.
<u>Date d'affichage :</u>  28 septembre 2020	<u>3 excusés :</u> M. Henri FERRON (qui a donné pouvoir à M. Emmanuel FRAUD), Mme Corinne BEGUE (qui a donné pouvoir à Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT), Mme Nadine PAIMBLANC (qui a donné pouvoir M. Dominique LECOINTE).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 19	<u>Secrétaire de séance :</u> M. Nicolas BEAUFILS

### 2020-06-04 VIE MUNICIPALE : Location de robots pour la tonte du terrain municipal de football

En juin dernier, une rencontre s'est tenue entre la société Kabelis, les dirigeants du Club et les élus. La réunion s'est achevée sur les constats suivants :

La tonte du terrain municipal de football génère une lourde charge de travail pour le service technique avec un passage par semaine avant tout match. Le tracteur tondeuse est également sollicité et nécessite un entretien régulier et onéreux.

Une tonte régulière avec ramassage n'est pas optimale pour l'entretien du terrain. Il conviendrait de procéder à des passages plus fréquents, sans ramassage, de type mulching. Cette tonte permettrait en outre de fertiliser le terrain.

Le ramassage de l'herbe alourdit le poids du tracteur et peut, par temps humide, créer des ornières et bosseler le terrain. Notre matériel n'est pas équipé de roues dédiées aux terrains de sport en herbe.

Au regard de ces éléments, la mise en place de robots de tonte apparaît pertinents, d'autant plus que des solutions locatives existent. La location d'un robot tonte avec entretien inclus et assurance anti-vol et anti-vandalisme permet :

- Une régularité de la coupe et une diminution des mauvaises herbes
- Une résistance accrue du tapis, plus homogène et souple (mulching réel)
- Une diminution d'intervention du personnel
- Une suppression des frais de transports et d'évacuation
- 10 fois moins d'émission de CO2
- Une diminution des frais d'entretien, parfois élevés.

L'examen de plusieurs propositions nous conduit à proposer les robots Husqvarna AM550. La valeur à l'achat de ce matériel est de 9 000 €.

Le tarif (hors assurances) s'élève à 450 € HT par trimestre soit 1 350 € HT par an.

En incluant les assurances citées plus haut, le montant annuel de la location se situera autour des 2 000 €.

**Au vu de ces différents éléments, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix) :**

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la location de deux robots tonte suivant la proposition exposée.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place de cette location.

Le Maire,  
Emmanuel FRAUD

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **vingt-cinq septembre à dix-neuf heures trente**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Emmanuel FRAUD, Maire de Livré-sur-Changeon, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil.

<u>Date de convocation :</u>	<u>16 présents</u> : M. Emmanuel FRAUD, Mme Corinne LERAY-GRILL, M. François BEAUGENDRE, Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT, M. Jean-Pierre DAVENEL, Mme Laurence RENOULT, M. Laurent HIRTZMANN, M. Dominique LECOINTE, M. Jérôme DE VERBIGIER, M. Jean-Marc BOUVET, M. Gwénaél HENRY, M. Nicolas BEAUFILS, Mme Natacha DURAND, Mme Céline DAUNAY, Mme Valérie CHESNEL, Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET.
21 septembre 2020	
<u>Date d'affichage :</u>	<u>3 excusés</u> : M. Henri FERRON (qui a donné pouvoir à M. Emmanuel FRAUD), Mme Corinne BEGUE (qui a donné pouvoir à Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT), Mme Nadine PAIMBLANC (qui a donné pouvoir M. Dominique LECOINTE).
28 septembre 2020	
Nombre de conseillers en exercice : 19	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Nicolas BEAUFILS

### 2020-06-05 FINANCES : Budget Commune : Décision Modificative n°1

Suite à une erreur de saisie budgétaire, le compte D 001 aurait dû retranscrire uniquement le résultat d'investissement de l'année 2019, soit – 186 782.82€ et non pas le résultat plus les investissements prévus sur 2020, d'où la décision modificative ci-dessous :

Budget communal		Rappel	DM n°1 2020	
			En moins	en plus
<b>Section d'investissement</b>		BP2020-DM		
<b>D 001</b>	<b>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	239 278,73 €	52 495,91 €	
<b>Op 14</b>	<b>Atelier communal</b>			
D 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	750,00 €		800,00 €
<b>Op 21</b>	<b>Centre culturel</b>			
D 2313	Constructions	5 000,00 €		1 265,61 €
<b>Op 29</b>	<b>Mairie</b>			
D 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	7 500,00 €		6 285,28 €
<b>Op 35</b>	<b>Terrain de foot</b>			
D 2128	Autres agencements et aménagements de terrain	3 000,00 €		500,00 €
<b>Op 39</b>	<b>Travaux école logement de fonction</b>			
D 2313	Constructions	0,00 €		4 636,50 €
<b>Op 46</b>	<b>Restaurant scolaire</b>			
D 2188	Autre immobilisation corporelle	400,00€		974,36€
<b>Op 74</b>	<b>Aménagement du bourg</b>			
D 2315	Installations, matériel et outillage technique	0,00 €		2 200,00 €
<b>Op 89</b>	<b>Assainissement</b>			
D 2313	Constructions	0,00 €		35 065 ,16 €
R 28041511	GFP de rattachement – Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €		769,00 €
<b>Total Dépenses investissement</b>				<b>769,00 €</b>
<b>Total Recettes investissement</b>				<b>769,00 €</b>

Budget communal		Rappel BP2020-DM	DM n°1 2020	
			En moins	en plus
<b>Section de fonctionnement</b>				
D 6811	Dotations aux amortissements, des immos incorporelles et corporelles	44 078,00 €		769,00 €
D 022	Dépenses imprévues	163 504,09 €	769,00 €	
Total Dépenses investissement				0,00 €
Total Recettes investissement				0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix) :

- **ACCEPTÉ** la décision modificative n°1 du Budget Commune

Le Maire,  
Emmanuel FRAUD

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **vingt-cinq septembre à dix-neuf heures trente**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Emmanuel FRAUD, Maire de Livré-sur-Changeon, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil.

<u>Date de convocation :</u>  21 septembre 2020
<u>Date d'affichage :</u>  28 septembre 2020
Nombre de conseillers en exercice : 19

16 présents : M. Emmanuel FRAUD, Mme Corinne LERAY-GRILL, M. François BEAUGENDRE, Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT, M. Jean-Pierre DAVENEL, Mme Laurence RENOULT, M. Laurent HIRTZMANN, M. Dominique LECOINTE, M. Jérôme DE VERBIGIER, M. Jean-Marc BOUVET, M. Gwénaél HENRY, M. Nicolas BEAUFILS, Mme Natacha DURAND, Mme Céline DAUNAY, Mme Valérie CHESNEL, Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET.

3 excusés : M. Henri FERRON (qui a donné pouvoir à M. Emmanuel FRAUD), Mme Corinne BEGUE (qui a donné pouvoir à Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT), Mme Nadine PAIMBLANC (qui a donné pouvoir M. Dominique LECOINTE).

Secrétaire de séance : M. Nicolas BEAUFILS

### 2020-06-06 FINANCES : Budget Maison de santé : Décision Modificative n°1

Une modification du budget « Maison de santé » est nécessaire car des centimes de régularisation de TVA n'avaient pas été budgétés.

Budget Maison de santé		Rappel BP2020	DM n°1 2020	
			en moins	en plus
Articles	<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>D 65888</b>	Autres charges de gestion courante	0,00 €		5 €
<b>D 022</b>	Dépenses imprévues de fonctionnement	2 500,00 €	5 €	
			5 €	5 €

Le Maire,  
Emmanuel FRAUD.

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **vingt-cinq septembre à dix-neuf heures trente**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Emmanuel FRAUD, Maire de Livré-sur-Changeon, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil.

<u>Date de convocation :</u>  21 septembre 2020	<u>16 présents</u> : M. Emmanuel FRAUD, Mme Corinne LERAY-GRILL, M. François BEAUGENDRE, Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT, M. Jean-Pierre DAVENEL, Mme Laurence RENOULT, M. Laurent HIRTZMANN, M. Dominique LECOINTE, M. Jérôme DE VERBIGIER, M. Jean-Marc BOUVET, M. Gwénaél HENRY, M. Nicolas BEAUFILS, Mme Natacha DURAND, Mme Céline DAUNAY, Mme Valérie CHESNEL, Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET.
<u>Date d'affichage :</u>  28 septembre 2020	<u>3 excusés</u> : M. Henri FERRON (qui a donné pouvoir à M. Emmanuel FRAUD), Mme Corinne BEGUE (qui a donné pouvoir à Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT), Mme Nadine PAIMBLANC (qui a donné pouvoir M. Dominique LECOINTE).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 19	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Nicolas BEAUFILS

### 2020-06-07 FINANCES : Tarifs MAM « Les Patapons du Cormier »

Depuis le 31/08/2020, le restaurant scolaire de la commune livre des repas à la MAM « les Patapons du Cormier ».

Dans la convention, il est convenu que le prix du repas s'élève à 4.34€ avec le goûter compris. Or, certains enfants ne prennent pas le goûter à la MAM. Il faut donc fixer un tarif du repas seul sans le goûter.

M. Le Maire propose de fixer le prix du goûter à 0.93€, ce qui fait un prix de repas sans goûter à 3.41€.

De plus, pour assurer la liaison chaude durant le transport, trois caissons isothermes sont mis à disposition de la MAM, en contrepartie, la commune leur refacturera mensuellement 27€ TCC (9€ par caisson).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix) :**

- **FIXE le prix du goûter à 0.93€ et donc le prix du repas sans goûter à 3.41€**
- **FIXE le tarif de la mise à disposition des caissons à 27€/mois**

Le Maire,  
Emmanuel FRAUD.

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **vingt-cinq septembre à dix-neuf heures trente**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Emmanuel FRAUD, Maire de Livré-sur-Changeon, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil.

<u>Date de convocation :</u>
21 septembre 2020
<u>Date d'affichage :</u>
28 septembre 2020
<b>Nombre de conseillers en exercice : 19</b>

**16 présents :** M. Emmanuel FRAUD, Mme Corinne LERAY-GRILL, M. François BEAUGENDRE, Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT, M. Jean-Pierre DAVENEL, Mme Laurence RENOULT, M. Laurent HIRTZMANN, M. Dominique LECOINTE, M. Jérôme DE VERBIGIER, M. Jean-Marc BOUVET, M. Gwénaél HENRY, M. Nicolas BEAUFILS, Mme Natacha DURAND, Mme Céline DAUNAY, Mme Valérie CHESNEL, Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET.

**3 excusés :** M. Henri FERRON (qui a donné pouvoir à M. Emmanuel FRAUD), Mme Corinne BEGUE (qui a donné pouvoir à Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT), Mme Nadine PAIMBLANC (qui a donné pouvoir M. Dominique LECOINTE).

Secrétaire de séance : M. Nicolas BEAUFILS

### 2020-06-08 FINANCES : Tarifs de location des salles communales

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas modifier les tarifs des salles communales :

	SALLE POLYVALENTE				SALLE ANNEXE				LES DEUX SALLES			
	COMM UNE	HORS COMM UNE	ASSO COMM UNE	ASSO HORS COMM UNE	COMM UNE	HORS COMM UNE	ASSO COMM UNE	ASSO HORS COMM UNE	COMM UNE	HORS COMM UNE	ASSO COMM UNE	ASSO HORS COMM UNE
	2								2			
LOCATION 1 JOURNEE (1) (jusqu'à 18h30)	180,00 €	305,00 €	150,00 €	260,00 €	105,00 €	185,00 €	90,00 €	155,00 €	240,00 €	460,00 €	205,00 €	390,00 €
LOCATION WEEK- END Samedi- dimanche	250,00 €	465,00 €	185,00 €	305,00 €	150,00 €	280,00 €	115,00 €	190,00 €	360,00 €	610,00 €	240,00 €	425,00 €
BAL SANS REPAS			127,00 €	200,00 €								
JEUX OU CONCOURS DIVERS			76,00 €	125,00 €			52,00 €	90,00 €			126,00 €	126,00 €
REUNION			52,00 €	80,00 €			36,00 €	55,00 €				
ENTREPRISE	250,00 €	465,00 €			160,00 €	230,00 €			360,00 €	610,00 €		
VIN D HONNEUR(3)	61,00 €	93,00 €			36,00 €	63,00 €						
<b>ARBRE DE NOEL ECOLES DE LIVRE</b>	<b>GRATUIT</b>											

(1) En semaine du lundi au vendredi

(2) Y compris le repas des classes

(3) Vin d'honneur en semaine en priorité

Par la délibération n°2019-10-02 du 13/12/2019, le Conseil Municipal avait validé la location de la salle de l'ancienne poste suivant les dispositions ci-dessous :

- Le tarif de location de 30 € de 9h à 18h.

- Location le samedi ou le dimanche.
- Caution de 100 € et attestation d'assurance.
- Les commerçants pourront mettre en place une signalétique temporaire.
- En cas de présence de plusieurs commerçants, la location sera faite au nom d'un seul commerçant qui assumera la location. En revanche, les autres commerçants devront fournir une attestation d'assurance.
- Cette location s'adresse aux commerces compatibles avec la destination et l'agencement de la salle. En sont ainsi exclues les activités de bouche, de préparation d'aliments sur place, de coiffure... Cette liste d'exclusion n'est pas exhaustive.
- Les activités communales seront prioritaires pour l'occupation de la salle.

Il est proposé aux conseillers d'ouvrir à la location plusieurs salles de la commune situées au centre culturel ou au restaurant scolaire en cas de besoins ponctuels comme des réunions d'entreprises, ou autres. Toute restauration sera interdite et les réservations ne se feront pas pendant le temps scolaire lors de ces locations. Les salles concernées sont les suivantes :

- Salle Jakez Hélias
- Salle Louis de Funès
- Salle Parmentier

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix) :**

- **DECIDE de ne pas modifier les tarifs de location des salles communales**
- **FIXE un tarif supplémentaire de location pour le week-end entier à 50€ pour la salle de l'ancienne poste.**
- **FIXE le tarif de location des salles ci-dessus à 30€ pour les entreprises situées sur la commune de Livré-sur-Changeon**
- **FIXE le tarif de location des salles ci-dessus à 50€ pour les entreprises situées en dehors de la commune de Livré.**

Le Maire,  
Emmanuel FRAUD.

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **vingt-cinq septembre à dix-neuf heures trente**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Emmanuel FRAUD, Maire de Livré-sur-Changeon, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil.

<u>Date de convocation :</u>  21 septembre 2020	<u>15 présents :</u> M. Emmanuel FRAUD, Mme Corinne LERAY-GRILL, M. François BEAUGENDRE, Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT, M. Jean-Pierre DAVENEL, Mme Laurence RENOULT, M. Dominique LECOINTE, M. Jérôme DE VERBIGIER, M. Jean-Marc BOUVET, M. Gwénaél HENRY, M. Nicolas BEAUFILS, Mme Natacha DURAND, Mme Céline DAUNAY, Mme Valérie CHESNEL, Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET.
<u>Date d'affichage :</u>  28 septembre 2020	<u>4 excusés :</u> M. Henri FERRON (qui a donné pouvoir à M. Emmanuel FRAUD), M. Laurent HIRTZMANN, Mme Corinne BEGUE (qui a donné pouvoir à Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT), Mme Nadine PAIMBLANC (qui a donné pouvoir M. Dominique LECOINTE).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 19	<u>Secrétaire de séance :</u> M. Nicolas BEAUFILS

### 2020-06-09 FINANCES : ORCHESTRE A L'ECOLE - Répartition des coûts

Depuis 4 ans, la commune de Livré a lancé une opération Orchestre à l'Ecole (OAE) à laquelle participent les écoles Les Korrigans et Notre-Dame. Pour rappel, Les élèves des deux classes de CE2 sont réunis autour d'un projet commun : la création d'un orchestre, principalement à cordes, qui va évoluer et s'épanouir pendant trois ans.

Au rythme moyen de deux heures par semaine, les élèves progressent concrètement et atteignent rapidement un niveau musical de qualité. Ces résultats sont valorisants et contribuent à donner aux jeunes plus de confiance en eux-mêmes. Pour cela, les professeurs développent une pédagogie adaptée. Ils utilisent un répertoire spécialement créé qui permet aux élèves de jouer dès le début des cours en formation orchestrale, tout en apprenant en parallèle la lecture de la musique et la technique instrumentale. Ces 3 années d'apprentissage sont ponctuées par des représentations devant les autres enfants, les parents ou lors de manifestations publiques. A ce titre, il convient de noter que l'orchestre de Livré a été sélectionné pour aller jouer dans les Jardins du Luxembourg à Paris en juin 2019.

Chaque orchestre constitue pour les écoles qui l'accueillent un véritable projet à la fois musical et pédagogique.

Le premier Orchestre à l'Ecole s'est achevé en juin 2019 et a été renouvelé pour 3 années, se terminant ainsi à la fin de l'année scolaire 2021-2022.

La commune met à disposition les salles nécessaires pour accueillir les cours ainsi que les concerts, soit les salles du Centre Culturel, 7, Rue Jean Louis Guérin, Livré sur Changeon.

Le planning est établi pour chaque année scolaire. Il fera l'objet d'une signature et d'un ajout en annexe de la convention à chaque rentrée scolaire, soit une annexe pour 2019-2020, une pour 2020-2021 et une pour 2021-2022.

Le coût global s'élève à 31 300€ pour la totalité du projet.

Il est proposé la répartition des coûts de la manière suivante :

- La commune finance les heures d'enseignement et l'entretien du parc instrumental. Ce financement s'élève à 4 875€ chaque année.
- Les familles paieront annuellement 25€, soit au total 925€ auprès de la « La Fabrik » qui mettra les instruments de musique à disposition des élèves.
- Les écoles prendront à leurs charges les frais annexes pour les regroupements d'orchestre et autres projets déterminés ensemble :

- L'école Les Korrigans finance 3 571.50€ pour la totalité du projet, soit les trois années scolaires. L'école versera 1 190,50€ chaque année à « La Fabrik ».
- L'APEL pour l'école Notre Dame finance 2 428.50€ pour la totalité du projet, soit les trois années scolaires. L'APEL versera 809.50€ chaque année à « La Fabrik ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix) :**

- **VALIDE** la répartition des coûts de l'opération « Orchestre à l'école »
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Le Maire,  
Emmanuel FRAUD.

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **vingt-cinq septembre à dix-neuf heures trente**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Emmanuel FRAUD, Maire de Livré-sur-Changeon, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil.

<u>Date de convocation :</u>  21 septembre 2020	<u>15 présents :</u> M. Emmanuel FRAUD, Mme Corinne LERAY-GRILL, M. François BEAUGENDRE, Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT, M. Jean-Pierre DAVENEL, Mme Laurence RENOULT, M. Dominique LECOINTE, M. Jérôme DE VERBIGIER, M. Jean-Marc BOUVET, M. Gwénaél HENRY, M. Nicolas BEAUFILS, Mme Natacha DURAND, Mme Céline DAUNAY, Mme Valérie CHESNEL, Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET.
<u>Date d'affichage :</u>  28 septembre 2020	<u>4 excusés :</u> M. Henri FERRON (qui a donné pouvoir à M. Emmanuel FRAUD), M. Laurent HIRTZMANN, Mme Corinne BEGUE (qui a donné pouvoir à Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT), Mme Nadine PAIMBLANC (qui a donné pouvoir M. Dominique LECOINTE).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 19	<u>Secrétaire de séance :</u> M. Nicolas BEAUFILS

### **2020-06-10 RESSOURCES HUMAINES : Mise en place et gestion du compte épargne temps**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale modifié,  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 25/05/2020,

Il est institué dans la collectivité de Livré-sur-Changeon un compte épargne temps à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés. Il est ouvert à la demande expresse de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer comme suit les modalités d'application du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux de la collectivité :

#### **I – Règles d'ouverture et alimentation du CET**

Les agents titulaires et non-titulaires, employés à temps complet ou à temps non complet, de manière continue, ayant accomplis au moins une année de service, peuvent solliciter l'ouverture d'un Compte Epargne Temps.

La demande d'ouverture du compte doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Les agents détachés sur une position de stagiaire ne peuvent pas alimenter leur CET durant leur période de stage.

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non-complet) ainsi que les jours de fractionnement.
- Une partie des jours de repos accordés en compensation d'astreinte ou d'heures supplémentaires.

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours. Les jours ne pouvant être inscrits sont définitivement perdus.

#### **II – La procédure d'alimentation du CET**

L'alimentation du CET se fera une fois par an, sur demande des agents, avant le 31 décembre de l'année en cours. La demande doit préciser la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite ajouter sur son compte.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année des jours épargnés et des jours consommés.

La collectivité doit mettre à disposition des agents un formulaire type pour l'alimentation du CET.

#### **III – L'utilisation du CET**

##### **a) Sous forme de congés**

L'agent peut utiliser à tout moment, tout ou partie des jours épargnés dans son CET sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront pas être opposés à l'utilisation des jours épargnés, lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonction ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou de solidarité familiale.

L'agent conserve les droits acquis au titre du CET en cas de :

- Détachement ou de mutation dans une autre collectivité ou établissement public,
- Disponibilité, congés parental, mise à disposition, détachement dans l'une des trois fonctions publiques territoriales.

L'utilisation des jours placés sur le CET devra faire l'objet d'une demande préalable de l'agent à l'autorité territoriale d'au moins 10 jours.

La collectivité devra mettre à disposition des agents un formulaire type pour l'utilisation des jours placés sur le CET.

#### b) Modalités de prise en compte des droits au titre du RAFP

Il s'agit d'un mécanisme en 3 étapes qui permet de convertir les droits du CET en épargne retraite :

- Le jour CET que l'agent souhaite convertir est transformé en valeur chiffrée,
- La formule de calcul pour cette valorisation est précisée par l'article 6 du décret du 26 août 2004 précité.
- Ensuite, les cotisations RAFP sont calculées sur la base de la valeur trouvée.
- Enfin, l'agent acquiert des points au régime en fonction du montant des cotisations versées.

#### **IV – La clôture du CET**

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres pour les agents fonctionnaires et à la date de radiation des effectifs pour les agents concernés.

Lorsque cette date est prévisible, la collectivité informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de ce dernier et de son droit à utiliser les congés accumulés dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son CET donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droits. Les montants sont fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix) :**

- **INSTAURE le compte épargne temps au sein de la collectivité sous les conditions énoncées**

Le Maire,  
Emmanuel FRAUD.

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **vingt-cinq septembre à dix-neuf heures trente**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Emmanuel FRAUD, Maire de Livré-sur-Changeon, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil.

<u>Date de convocation :</u> 21 septembre 2020	<u>15 présents</u> : M. Emmanuel FRAUD, Mme Corinne LERAY-GRILL, M. François BEAUGENDRE, Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT, M. Jean-Pierre DAVENEL, Mme Laurence RENOULT, M. Dominique LECOINTE, M. Jérôme DE VERBIGIER, M. Jean-Marc BOUVET, M. Gwénaél HENRY, M. Nicolas BEAUFILS, Mme Natacha DURAND, Mme Céline DAUNAY, Mme Valérie CHESNEL, Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET.
<u>Date d'affichage :</u> 28 septembre 2020	<u>4 excusés</u> : M. Henri FERRON (qui a donné pouvoir à M. Emmanuel FRAUD), M. Laurent HIRTZMANN, Mme Corinne BEGUE (qui a donné pouvoir à Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT), Mme Nadine PAIMBLANC (qui a donné pouvoir M. Dominique LECOINTE).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 19	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Nicolas BEAUFILS

### 2020-06-11 RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste permanent au restaurant scolaire

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget commune adopté par délibération n°2020-04-12 du 3/07/2020,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de l'activité du restaurant scolaire.

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (13.30/35<sup>ème</sup>) pour exercer les fonctions d'agent de restauration à compter du 1/10/2020.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint Technique

Territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de d'une expérience professionnelle dans le secteur de la restauration collective d'au moins six mois.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix) :**

- **ADOpte la proposition ci-dessus**
- **INSCRIT les crédits nécessaires au budget**
- **VALIDE le nouveau tableau des effectifs comme suit :**

<b>Service administratif</b>	Temps de travail	Nbre Agent
Rédacteur Principal 2ème Classe	35/35	0
Rédacteur Territorial	35/35	1
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	35/35	1
Adjoint Administratif Territorial	35/35	1
Adjoint Administratif Territorial	35/35	0
Adjoint Technique Territorial	6/35	1

<b>Médiathèque</b>	Temps de travail	Nbre Agent
Adjoint du Patrimoine	28/35	1

<b>Service Technique</b>	Temps de travail	Nbre Agent
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	35/35	0
Adjoint Technique Territorial	35/35	1
Adjoint Technique Territorial	35/35	1
Adjoint Technique Territorial	35/35	1

<b>Ecole</b>	Temps de travail	Nbre Agent
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1ère classe	31/35	1
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1ère classe	31/35	1
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2ème classe	31/35	0

<b>Restaurant scolaire</b>	Temps de travail	Nbre Agent
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème Classe	35/35	0
Adjoint Technique Territorial	35/35	1
Adjoint Technique Territorial	35/35	0
Adjoint Technique Territorial	21,24/35	1
Adjoint Territorial d'Animation	11,59/35	0
Adjoint Technique Territorial	29,10/35	1

Adjoint Technique Territorial	13,30/35	1
Adjoint Technique Territorial	5,07/35	1

<b>Centre Culturel</b>	Temps de travail	Nbre Agent
Adjoint Technique Territorial	2,31/35	1

Le Maire,  
Emmanuel FRAUD.

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **vingt-cinq septembre à dix-neuf heures trente**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Emmanuel FRAUD, Maire de Livré-sur-Changeon, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil.

Date de convocation :	<u>15 présents</u> : M. Emmanuel FRAUD, Mme Corinne LERAY-GRILL, M. François BEAUGENDRE, Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT, M. Jean-Pierre DAVENEL, Mme Laurence RENOULT, M. Dominique LECOINTE, M. Jérôme DE VERBIGIER, M. Jean-Marc BOUVET, M. Gwénaél HENRY, M. Nicolas BEAUFILS, Mme Natacha DURAND, Mme Céline DAUNAY, Mme Valérie CHESNEL, Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET.
21 septembre 2020	
Date d'affichage :	<u>4 excusés</u> : M. Henri FERRON (qui a donné pouvoir à M. Emmanuel FRAUD), M. Laurent HIRTZMANN, Mme Corinne BEGUE (qui a donné pouvoir à Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT), Mme Nadine PAIMBLANC (qui a donné pouvoir M. Dominique LECOINTE).
28 septembre 2020	
Nombre de conseillers en exercice : 19	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Nicolas BEAUFILS

### 2020-06-12 RESSOURCES HUMAINES : Attribution d'une prime exceptionnelle COVID-19

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Le Maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Livré-sur-Changeon afin de valoriser « un travail significatif durant cette période » **au profit des agents mentionnés ci-dessous** particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée **selon les modalités suivantes** :

- en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel éventuellement exercées par les agents techniques polyvalents.
- au regard des sujétions suivantes : surcroît exceptionnel significatif en présentiel
- Le montant de cette prime est plafonné à 500€.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition ...

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix) :**

- **ADOpte** la proposition ci-dessus,
- **INSTAURE** au budget les crédits correspondants.

**Les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.**

Le Maire,  
Emmanuel FRAUD.

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Emmanuel FRAUD, Maire de Livré-sur-Changeon, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil.

Date de convocation :	<u>15 présents</u> : M. Emmanuel FRAUD, Mme Corinne LERAY-GRILL, M. François BEAUGENDRE, Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT, M. Jean-Pierre DAVENEL, Mme Laurence RENOULT, M. Dominique LECOINTE, M. Jérôme DE VERBIGIER, M. Jean-Marc BOUVET, M. Gwénaël HENRY, M. Nicolas BEAUFILS, Mme Natacha DURAND, Mme Céline DAUNAY, Mme Valérie CHESNEL, Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET.
21 septembre 2020	
Date d'affichage :	<u>4 excusés</u> : M. Henri FERRON (qui a donné pouvoir à M. Emmanuel FRAUD), M. Laurent HIRTZMANN, Mme Corinne BEGUE (qui a donné pouvoir à Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT), Mme Nadine PAIMBLANC (qui a donné pouvoir M. Dominique LECOINTE).
28 septembre 2020	
Nombre de conseillers en exercice : 19	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Nicolas BEAUFILS

### 2020-06-13 RESSOURCES HUMAINES : Remplacement des agents indisponibles

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix) :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.**

- **PREVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

Le Maire,  
Emmanuel FRAUD.

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **vingt-cinq septembre à dix-neuf heures trente**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Emmanuel FRAUD, Maire de Livré-sur-Changeon, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil.

<u>Date de convocation :</u>  21 septembre 2020	<u>15 présents :</u> M. Emmanuel FRAUD, Mme Corinne LERAY-GRILL, M. François BEAUGENDRE, Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT, M. Jean-Pierre DAVENEL, Mme Laurence RENOULT, M. Dominique LECOINTE, M. Jérôme DE VERBIGIER, M. Jean-Marc BOUVET, M. Gwénaél HENRY, M. Nicolas BEAUFILS, Mme Natacha DURAND, Mme Céline DAUNAY, Mme Valérie CHESNEL, Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET.
<u>Date d'affichage :</u>  28 septembre 2020	<u>4 excusés :</u> M. Henri FERRON (qui a donné pouvoir à M. Emmanuel FRAUD), M. Laurent HIRTZMANN, Mme Corinne BEGUE (qui a donné pouvoir à Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT), Mme Nadine PAIMBLANC (qui a donné pouvoir M. Dominique LECOINTE).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 19	<u>Secrétaire de séance :</u> M. Nicolas BEAUFILS

### **2020-06-14 URBANISME : DIA – Parcelles AB241, AB269 et AB303**

Demandeur : Authentic Partners (Liffré)

Propriétaire : M. BOUVET Jean

Parcelles : AB 241 d'une superficie de 458 m<sup>2</sup>, AB 269 d'une superficie de 140 m<sup>2</sup> et AB 303 d'une superficie de 44 m<sup>2</sup>

Situation : 7 rue Jeanne Dufeu

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix) :**

- **DECIDE NE PAS EXERCER son droit de préemption urbain sur les parcelles AB 241, AB 269 et AB 303.**

Le Maire,  
Emmanuel FRAUD.

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **vingt-cinq septembre à dix-neuf heures trente**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Emmanuel FRAUD, Maire de Livré-sur-Changeon, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil.

<u>Date de convocation :</u>  21 septembre 2020	<u>15 présents :</u> M. Emmanuel FRAUD, Mme Corinne LERAY-GRILL, M. François BEAUGENDRE, Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT, M. Jean-Pierre DAVENEL, Mme Laurence RENOULT, M. Dominique LECOINTE, M. Jérôme DE VERBIGIER, M. Jean-Marc BOUVET, M. Gwénaél HENRY, M. Nicolas BEAUFILS, Mme Natacha DURAND, Mme Céline DAUNAY, Mme Valérie CHESNEL, Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET.
<u>Date d'affichage :</u>  28 septembre 2020	<u>4 excusés :</u> M. Henri FERRON (qui a donné pouvoir à M. Emmanuel FRAUD), M. Laurent HIRTZMANN, Mme Corinne BEGUE (qui a donné pouvoir à Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT), Mme Nadine PAIMBLANC (qui a donné pouvoir M. Dominique LECOINTE).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 19	<u>Secrétaire de séance :</u> M. Nicolas BEAUFILS

### 2020-06-15 URBANISME : DIA – Parcelles AC311 et AC309

Demandeur : Maître Nicolas BIHR (St-Aubin-du-Cormier)

Propriétaire : Mme BOUVET Marie-Agnès

Parcelles : AC 311 d'une superficie de 641 m<sup>2</sup> et AC 309 d'une superficie de 232 m<sup>2</sup>

Situation : 5 rue de l'Ancien Presbytère

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix) :**

- **DECIDE NE PAS EXERCER son droit de préemption urbain sur les parcelles AC 311 et AC 309.**

Le Maire,  
Emmanuel FRAUD.

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **vingt-cinq septembre à dix-neuf heures trente**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Emmanuel FRAUD, Maire de Livré-sur-Changeon, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil.

<u>Date de convocation :</u>  21 septembre 2020	<u>15 présents :</u> M. Emmanuel FRAUD, Mme Corinne LERAY-GRILL, M. François BEAUGENDRE, Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT, M. Jean-Pierre DAVENEL, Mme Laurence RENOULT, M. Dominique LECOINTE, M. Jérôme DE VERBIGIER, M. Jean-Marc BOUVET, M. Gwénaél HENRY, M. Nicolas BEAUFILS, Mme Natacha DURAND, Mme Céline DAUNAY, Mme Valérie CHESNEL, Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET.
<u>Date d'affichage :</u>  28 septembre 2020	<u>4 excusés :</u> M. Henri FERRON (qui a donné pouvoir à M. Emmanuel FRAUD), M. Laurent HIRTZMANN, Mme Corinne BEGUE (qui a donné pouvoir à Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT), Mme Nadine PAIMBLANC (qui a donné pouvoir M. Dominique LECOINTE).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 19	<u>Secrétaire de séance :</u> M. Nicolas BEAUFILS

### 2020-06-16 URBANISME : DIA – Parcelles AB201 et AB202

Demandeur : Maître Nicolas BIHR (St-Aubin-du-Cormier)

Propriétaire : M. et Mme TREPOS Bruno

Parcelles : AB 201 d'une superficie de 720 m<sup>2</sup> et AB 202 d'une superficie de 64 m<sup>2</sup>

Situation : 8 rue Jeanne Dufeu

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix) :**

- **DECIDE NE PAS EXERCER son droit de préemption urbain sur les parcelles AB 201 et AB 202.**

Le Maire,  
Emmanuel FRAUD.

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **vingt-cinq septembre à dix-neuf heures trente**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Emmanuel FRAUD, Maire de Livré-sur-Changeon, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil.

<u>Date de convocation :</u>  21 septembre 2020	<u>15 présents :</u> M. Emmanuel FRAUD, Mme Corinne LERAY-GRILL, M. François BEAUGENDRE, Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT, M. Jean-Pierre DAVENEL, Mme Laurence RENOULT, M. Dominique LECOINTE, M. Jérôme DE VERBIGIER, M. Jean-Marc BOUVET, M. Gwénaél HENRY, M. Nicolas BEAUFILS, Mme Natacha DURAND, Mme Céline DAUNAY, Mme Valérie CHESNEL, Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET.
<u>Date d'affichage :</u>  28 septembre 2020	<u>4 excusés :</u> M. Henri FERRON (qui a donné pouvoir à M. Emmanuel FRAUD), M. Laurent HIRTZMANN, Mme Corinne BEGUE (qui a donné pouvoir à Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT), Mme Nadine PAIMBLANC (qui a donné pouvoir M. Dominique LECOINTE).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 19	<u>Secrétaire de séance :</u> M. Nicolas BEAUFILS

### 2020-06-17 URBANISME : DIA – Parcelle YM60

Demandeur : Maître Romain JOUFFREY (Thorigné-Fouillard)

Propriétaire : SCI Manova Immo

Parcelle : YM 60 d'une superficie de 1877 m<sup>2</sup>

Situation : 8 allée du Clos de la Merceraye

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix) :**

- **De NE PAS EXERCER son droit de préemption urbain sur la parcelle YM 60.**

Le Maire,  
Emmanuel FRAUD.

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **vingt-cinq septembre à dix-neuf heures trente**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Emmanuel FRAUD, Maire de Livré-sur-Changeon, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil.

<u>Date de convocation :</u>  21 septembre 2020	<u>15 présents :</u> M. Emmanuel FRAUD, Mme Corinne LERAY-GRILL, M. François BEAUGENDRE, Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT, M. Jean-Pierre DAVENEL, Mme Laurence RENOULT, M. Dominique LECOINTE, M. Jérôme DE VERBIGIER, M. Jean-Marc BOUVET, M. Gwénaél HENRY, M. Nicolas BEAUFILS, Mme Natacha DURAND, Mme Céline DAUNAY, Mme Valérie CHESNEL, Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET.
<u>Date d'affichage :</u>  28 septembre 2020	<u>4 excusés :</u> M. Henri FERRON (qui a donné pouvoir à M. Emmanuel FRAUD), M. Laurent HIRTZMANN, Mme Corinne BEGUE (qui a donné pouvoir à Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT), Mme Nadine PAIMBLANC (qui a donné pouvoir M. Dominique LECOINTE).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 19	<u>Secrétaire de séance :</u> M. Nicolas BEAUFILS

### 2020-06-18 URBANISME : DIA – Parcelle AC273

Demandeur : Authentic Partners (Liffré)  
Propriétaire : M. BESNARD Sébastien  
Parcelle : AC 273 d'une superficie de 734 m<sup>2</sup>  
Situation : 1 Résidence du Parc

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix) :**

- **DECIDE NE PAS EXERCER son droit de préemption urbain sur la parcelle AC273.**

Le Maire,  
Emmanuel FRAUD.

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **vingt-cinq septembre à dix-neuf heures trente**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Emmanuel FRAUD, Maire de Livré-sur-Changeon, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil.

<u>Date de convocation :</u>  21 septembre 2020	<u>15 présents :</u> M. Emmanuel FRAUD, Mme Corinne LERAY-GRILL, M. François BEAUGENDRE, Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT, M. Jean-Pierre DAVENEL, Mme Laurence RENOULT, M. Dominique LECOINTE, M. Jérôme DE VERBIGIER, M. Jean-Marc BOUVET, M. Gwénaél HENRY, M. Nicolas BEAUFILS, Mme Natacha DURAND, Mme Céline DAUNAY, Mme Valérie CHESNEL, Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET.
<u>Date d'affichage :</u>  28 septembre 2020	<u>4 excusés :</u> M. Henri FERRON (qui a donné pouvoir à M. Emmanuel FRAUD), M. Laurent HIRTZMANN, Mme Corinne BEGUE (qui a donné pouvoir à Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT), Mme Nadine PAIMBLANC (qui a donné pouvoir M. Dominique LECOINTE).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 19	<u>Secrétaire de séance :</u> M. Nicolas BEAUFILS

### 2020-06-19 URBANISME : Vente – ZA du Clos Hammelin

Une entreprise de ventes de voiture, BREIZH AUTO, est intéressée pour acheter une parcelle de 3 000 m<sup>2</sup> dans la ZA du Clos Hammelin à 6€ le m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** cette offre
- **AUTORISE M. Le Maire à signer les documents afférents à cette vente.**

Le Maire,  
Emmanuel FRAUD.

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **vingt-cinq septembre à dix-neuf heures trente**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Emmanuel FRAUD, Maire de Livré-sur-Changeon, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil.

<u>Date de convocation :</u> 21 septembre 2020	<u>15 présents :</u> M. Emmanuel FRAUD, Mme Corinne LERAY-GRILL, M. François BEAUGENDRE, Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT, M. Jean-Pierre DAVENEL, Mme Laurence RENOULT, M. Dominique LECOINTE, M. Jérôme DE VERBIGIER, M. Jean-Marc BOUVET, M. Gwénaél HENRY, M. Nicolas BEAUFILS, Mme Natacha DURAND, Mme Céline DAUNAY, Mme Valérie CHESNEL, Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET.
<u>Date d'affichage :</u> 28 septembre 2020	<u>4 excusés :</u> M. Henri FERRON (qui a donné pouvoir à M. Emmanuel FRAUD), M. Laurent HIRTZMANN, Mme Corinne BEGUE (qui a donné pouvoir à Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT), Mme Nadine PAIMBLANC (qui a donné pouvoir M. Dominique LECOINTE).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 19	<u>Secrétaire de séance :</u> M. Nicolas BEAUFILS

### 2020-06-20 URBANISME : Vente – Les Genêts

Dans le cadre de la commercialisation des 3 terrains communaux sis Les Genêts, un couple d'acheteurs a fait une offre ferme d'achat pour la parcelle de 1 053 m<sup>2</sup> (lot B) pour un prix total de 48 438 € (46 €/m<sup>2</sup>).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 1 voix contre :**

- **ACCEPTÉ** cette offre
- **AUTORISE M. Le Maire à signer les documents afférents à cette vente.**

Le Maire,  
Emmanuel FRAUD.